



Assemblée générale

Cinquante-deuxième session

43^e séance plénière

Lundi 3 novembre 1997, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Oudovenko (Ukraine)

La séance est ouverte à 11 heures.

Point 15 de l'ordre du jour (*suite*)

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale poursuit ce matin l'élection de 18 membres du Conseil économique et social pour remplacer les membres dont le mandat expire le 31 décembre 1997.

Les membres se rappelleront qu'au moment de lever la 41^e séance plénière, le mardi 30 octobre, il restait encore un siège à pourvoir pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Nous devons donc procéder à un scrutin libre.

Ce cinquième tour de scrutin se fait conformément à l'article 94 du règlement intérieur.

Je rappelle à l'Assemblée qu'au cours de ce tour de scrutin libre, tout État Membre du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes peut être candidat, à l'exception de ceux qui resteront membres du Conseil économique et social au 1^{er} janvier 1998 et de ceux qui ont déjà été élus pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1998.

Pour que les choses soient claires, je vais donner lecture des noms des Membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes pour lesquels on ne peut pas voter lors de ce scrutin : Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Cuba, El Salvador, Guyana, Mexique et Nicaragua.

Des bulletins de vote marqués «D» vont maintenant être distribués. Je prie les représentants d'inscrire sur les bulletins marqués «D», pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, le nom d'un État pour lequel ils souhaitent voter. Les bulletins marqués «D» seront déclarés nuls s'ils contiennent plus d'un nom.

Sur l'invitation du Président, M. Silva (Angola), M. Thinley (Bhoutan), M. Jerónimo (Portugal) et Mlle Kimliková (Slovaquie) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 11 h 10, est reprise à 11 h 35.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe D — États d'Amérique latine et des Caraïbes

<i>Nombre de bulletins déposés :</i>	173
<i>Nombre de bulletins nuls :</i>	0
<i>Nombre de bulletins valables :</i>	173

<i>Abstentions :</i>	1
<i>Nombre de votants :</i>	172
<i>Majorité requise des deux tiers :</i>	115
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Pérou	71
Sainte-Lucie	55
Guatemala	46

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Étant donné qu'aucun candidat n'a obtenu la majorité requise des deux tiers lors du précédent scrutin, il reste un siège à pourvoir pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Nous allons donc procéder à un nouveau tour de scrutin libre.

Ce sixième tour de scrutin se fera conformément à l'article 94 du règlement intérieur.

Des bulletins de vote portant la lettre "D" vont maintenant être distribués. Je prie les représentants d'inscrire sur les bulletins de vote marqués "D" pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter. Les bulletins seront déclarés nuls s'ils contiennent plus d'un nom.

Sur l'invitation du Président, M. Silva (Angola), M. Thinley (Bhoutan), M. Jerónimo (Portugal) et Mlle Kimlíková (Slovaquie) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant d'Antigua-et-Barbuda pour une motion d'ordre.

M. Lewis (Antigua-et-Barbuda) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai reçu des délégations du Guatemala, du Pérou, de Sainte-Lucie et d'autres membres du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, l'assurance que le représentant du Guatemala avait demandé la parole pour annoncer qu'il se retirait de ce tour de scrutin à la suite d'un accord intervenu entre les trois candidats. Malheureusement, le Président n'était pas au courant et je voudrais pas conséquent demander que les bulletins réunis pour le sixième tour soient déclarés nuls et que de nouveaux bulletins soient distribués, étant clairement entendu que les deux candidatures sont présentées par le Pérou et Sainte-Lucie.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Guatemala pour une motion d'ordre.

M. Martini Herrera (Guatemala) (*interprétation de l'espagnol*) : Dès que ma délégation a pris connaissance des résultats du premier tour de scrutin qui s'est déroulé ce matin, j'ai levé la pancarte de mon pays en vue d'attirer l'attention du Président pour lui indiquer que je pouvais retirer notre candidature, conformément à l'accord auquel nous étions parvenus avec les deux autres candidats.

Le Guatemala remercie sincèrement les pays amis qui nous ont appuyés, étant convaincus que les petits États et ceux qui souhaitent voir une répartition équitable des sièges importants au sein de l'Organisation peuvent également être élus à ces postes. Le Guatemala respectera, comme il l'a toujours fait, les arrangements de vote pris avec les autres pays et il retire à présent sa candidature en faveur de Sainte-Lucie, dont le candidat est soutenu par la CARICOM.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Swaziland pour une motion d'ordre.

M. Dlamini (Swaziland) (*interprétation de l'anglais*) : Je ne sais pas s'il s'agit d'une motion d'ordre ou d'une demande d'explication. Même si ma délégation comprend parfaitement le sens des déclarations qui viennent d'être prononcées, il aurait été préférable qu'elles soient prononcées avant le tour de scrutin. En l'état actuel des choses, j'ai souci que le scrutin se déroule conformément au règlement intérieur. Ma délégation apprécierait que le Président en tienne compte avant de prendre la décision de retirer les votes qui ont été exprimés.

Je m'associe au Président pour dire qu'il semble que nous nous entretenions avec certaines délégations en particulier, ce qui, à mon avis, n'est pas conforme aux traditions de l'Assemblée générale. Mon bulletin est dans l'urne, j'ai pris ma décision et les positions qui viennent d'être expliquées risquent de fausser la décision prise par ma délégation. Nous sommes prêts à nous rallier à toute nouvelle procédure mais ceci établit un mauvais précédent.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Les propositions faites par les représentants d'Antigua-et-Barbuda ont été présentées lors d'un vote, et, conformément au règlement intérieur, seules sont autorisées les motions d'ordre en relation avec le vote en cours. Toutefois, nous devons non seulement nous inspirer du règlement intérieur mais également du bon sens.

C'est pourquoi je souhaite prendre la décision suivante qui va dans le sens de la déclaration du représentant du Swaziland : nous allons procéder au décompte des voix, annoncer le résultat du scrutin puis procéder à un nouveau

tour de scrutin en tenant compte des déclarations que viennent de prononcer les représentants d'Antigua-et-Barbuda et du Guatemala, conformément au règlement intérieur. Puis-je considérer que c'est là le souhait de l'Assemblée générale?

Il en est ainsi décidé.

La séance, suspendue à midi, est reprise à 12 h 15.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe D — États d'Amérique latine et des Caraïbes

<i>Nombre de bulletins déposés :</i>	170
<i>Nombre de bulletins nuls :</i>	0
<i>Nombre de bulletins valables :</i>	170
<i>Abstentions :</i>	2
<i>Nombre de votants :</i>	168
<i>Majorité requise des deux tiers :</i>	112
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	

Pérou	76
Sainte-Lucie	65
Guatemala	27

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité requise des deux tiers lors du précédent scrutin, il reste toujours un poste à pourvoir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes. Nous allons donc procéder à un nouveau tour de scrutin libre, compte tenu des déclarations faites par les représentants d'Antigua-et-Barbuda et du Guatemala.

Ce septième tour est conforme à l'article 94 du Règlement intérieur.

Les bulletins de vote marqués «D» vont maintenant être distribués. Je demande aux représentants d'y inscrire le nom d'un État pour lequel ils souhaitent voter. Les bulletins de vote marqués «D» portant plus d'un nom seront déclarés nuls.

Sur l'invitation du Président, M. Silva (Angola), M. Thinley (Bhoutan), M. Jerónimo (Portugal) et Mlle - Kimliková (Slovaquie), assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 12 h 25, est reprise à 12 h 40.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant:

Groupe D — États d'Amérique latine et des Caraïbes

<i>Nombre de bulletins déposés :</i>	168
<i>Nombre de bulletins nuls :</i>	0
<i>Nombre de bulletins valables :</i>	168
<i>Abstentions :</i>	1
<i>Nombre de votants :</i>	167
<i>Majorité requise des deux tiers :</i>	112
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	

Sainte-Lucie	89
Pérou	78

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité requise des deux tiers lors du vote précédent, un siège reste à pourvoir pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Conformément au règlement intérieur, nous devrions poursuivre avec des tours de scrutins limités. Ceci est conforme à l'article 94 du règlement intérieur qui stipule que, si trois tours de scrutin libre ne donnent pas de résultat, les trois scrutins suivants ne portent plus que sur les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au troisième tour de scrutin libre.

Toutefois, étant donné l'heure tardive, je propose de reporter cette procédure de vote à une date ultérieure, qui sera annoncée. En l'absence d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette proposition?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 45.